# **RAPPORT**

# MANDAT DE CONCERTATION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE À GENÈVE

# Table des matières

Gloss	aire	2
Synth	èse	3
l.	Mandat	5
A.	Contexte	5
В.	Objectifs	5
II.	Méthodologie	6
A.	Introduction du travail de concertation	6
В.	Premières sessions de concertation	6
C.	Deuxième session de concertation	9
III.	Résultats	10
A.	Premières sessions de concertation	10
В.	Deuxième session de concertation	17
IV.	Conclusion et recommandations	21
V.	Annexes et remerciements	24
A.	Annexes	24
В.	Remerciements	24

Genève, le 6 février 2023

Stanislas ZUIN

## Glossaire

AAA Association pour l'animation des Acacias

ACG Association des communes genevoises

ASC Animation socioculturelle

CATI-Ge Centre d'Analyse Territoriale des Inégalités

FASe Fondation pour l'animation socioculturelle

FCLR Fédération des centres de loisirs et de rencontre

GIAC Gestion informatique des activités

GIAP Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

J 6 11 Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise

pour l'animation socioculturelle (LCLFASe)

JRCR Avully Jardin Robinson et Centre de Rencontre d'Avully

LIAF Loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11

LPAC Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir

judiciaire et des établissements publics médicaux B 5 05

LTrait Loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres

du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitalier

B 5 15

SAFCO Service des affaires communales

SIT Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

SSP Syndicat Suisse des Services Publics (SSP/VPOD)

TSHM Travailleurs sociaux hors murs

# Synthèse

Sur mandat du Département de la cohésion sociale de l'État de Genève, le présent rapport a été réalisé entre septembre 2022 et janvier 2023 auprès des principales parties prenantes de l'animation socioculturelle à Genève, à savoir la FASe, la FCLR, les organisations représentatives du personnel (SIT et SSP), l'Association des communes genevoises et des représentants des bénéficiaires des prestations. L'objectif de ce travail est de fournir la matière première au projet de modification de la LCLFASe en vue d'un transfert de compétences du canton aux communes, sur le plan des missions, des prestations et des instruments de gouvernance.

Au terme de ce travail de concertation qui aura nécessité 14 séances auxquelles ont participé 42 personnes distinctes, 48 propositions ontété émises par les différentes parties prenantes : 21 propositions relatives aux missions, 11 relatives aux prestations et 16 relatives aux instruments de gouvernance.

En préambule, il ressort que les missions et prestations actuelles sont considérées comme globalement adéquates par l'ensemble des intervenants. En conséquence, ceux-ci sont d'avis que si une évolution devait avoir lieu, elle devrait alors se faire dans le cadre d'un processus normal d'évaluation des besoins de la population et de l'adéquation des réponses à apporter de manière institutionnelle, et dans une temporalité autre que celle du possible transfert de compétences qui est déjà un projet suffisamment exigeant en soi.

En conséquence, les 21 propositions relatives aux missions et émises par les parties prenantes visent principalement à inscrire dans la loi des pratiques existantes, telles que des principes et finalités d'action complétant les missions de l'animation socioculturelle. Dans le même ordre d'idées, les 11 propositions relatives aux prestations consistent essentiellement à inscrire dans les conventions tripartites une intensification d'activités existantes jugées prioritaires (p.ex. augmenter les prestations du mercredi après-midi ou des week-ends). Quant aux 16 propositions relatives aux instruments de gouvernance, leur contenu est davantage hétérogène : plusieurs propositions consistent en un cadrage des activités via des dispositions législatives (p.ex. quant au nombre de sièges des représentants du personnel au sein de l'organe exécutif, quant aux modalités de choix du président et du directeur du Groupement), certaines concernent le rôle futur du canton dans le Groupement (rôle de surveillant ? de garant ? de coordination ? de supervision ? usage de contrats de prestation pour financer des projets spécifiques ?), d'autres relèvent l'importance d'un financement péréquatif ou la nécessité d'une évaluation de la qualité des prestations et de l'efficacité du Groupement.

Ces 48 propositions ont ensuite été soumises aux parties prenantes pour que ces dernières indiquent leur degré d'adhésion. Cette démarche n'a fait l'objet que d'une participation partielle, puisque les instances de la FASe (Conseil, délégations ad hoc¹ et direction) n'ont pas souhaité prendre position sur les propositions, tout comme la délégation de l'ACG et dans une moindre mesure la FCLR qui ne s'est prononcée qu'en termes généraux. Cette étape aura

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À l'exception de la délégation des représentants communaux au Conseil de la FASe, pour ses propres propositions.

néanmoins mis en évidence l'opposition de la FCLR au projet de transfert, tout comme celle de la délégation du personnel en l'état de la situation.

Concernant les missions et les prestations, les prises de position révèlent une fracture entre les auteurs des propositions et la délégation du personnel, ces derniers considérant qu'en matière d'animation socioculturelle il est inapproprié de réfléchir en termes de « socle universel de prestations » car les prestations, à comprendre comme des moyens, seront déployées de manière différente selon les situations et les besoins des habitants. De même, les propositions privilégiant « l'occupationnel au détriment de l'animation socioculturelle », promouvant la mise en œuvre de politiques cantonales autres que l'animation socioculturelle ou visant à inscrire dans les conventions tripartites une intensification de certaines activités, ne recueillent pas l'adhésion de la délégation du personnel.

Au sujet des instruments de gouvernance, la délégation du personnel rejette notamment la possibilité pour le canton de financer des projets spécifiques par le biais de contrats de prestation, le renforcement de la coordination entre communes afin que l'action des centres soit cohérente sur l'ensemble du territoire cantonal et la fixation de règles dans la loi pour que le maillage du territoire soit réalisé de manière équitable, cohérente et coordonnée tant en matière d'animation socio-culturelle que de travail social hors murs. Sur ces points, la seule association ayant complètement participé à la prise de position n'est pas de l'avis de la délégation du personnel.

Finalement et au-delà des prises de position des uns et des autres, le mandat soulève de grandes interrogations au sujet des bénéfices attendus du transfert et à l'argumentation positive qui pourrait en découler, de sorte à fédérer les parties prenantes autour d'une vision partagée et d'objectifs communs en termes de bonne gestion publique. Il ressort en effet du mandat que des améliorations partagées et objectives de la réalisation de la politique publique, tout comme de sa gestion courante, pouvant résulter du transfert en faveur d'un Groupement intercommunal, font défaut. En conséquence, considérant les oppositions et réticences des uns, les visions des autres quant aux avantages attendus -mais contestés - d'un transfert et l'absence de contenu fédérateur permettant de développer positivement la politique publique, poursuivre en l'état le processus de transfert ne saurait être recommandé, sans mentionner les risques très élevés de blocages parlementaires.

Cette conclusion n'empêche pas les différentes parties prenantes de continuer à travailler sur les nombreuses propositions qui ont été émises lors de ce mandat de concertation, et ce d'une manière permettant une certaine itération au sein des parties prenantes en leur accordant le temps nécessaire à des prises de position dûment étayées Même sans transfert aux communes, les différents partenaires contribueraient ainsi à une modernisation continue de la loi sur l'animation socioculturelle, qui apparaît légitime considérant la mobilisation permanente de plusieurs centaines de personnes actives dans l'animation socioculturelle et l'engagement annuel de plus de CHF 70 millions de fonds publics.

## I. Mandat

#### A. Contexte

- 1. En réponse à l'invite de la motion 2783, adoptée à l'unanimité du Grand Conseil le 8 avril 2022 et dans le cadre des travaux de répartition des tâches entre le canton et les communes, le Conseil d'État a affirmé l'intention de procéder, d'ici fin 2023, à une modification de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe).
- Cette modification est destinée à accompagner un éventuel renforcement du rôle des communes dans le pilotage et le financement de cette politique. Celle-ci se fondera, le cas échéant, sur un travail de concertation avec les principales parties prenantes de l'animation socioculturelle à Genève.
- 3. Afin de démarrer les travaux sur une base documentée, le département de la cohésion sociale a souhaité recourir à un mandataire externe pour une première phase, avant d'approfondir le travail conjointement avec l'Association des communes genevoises. Le département est ainsi entré en contact avec le soussigné en septembre 2022 afin de réaliser le présent mandat.

## B. Objectifs

- 4. Le mandataire est appelé à mener un travail de concertation des principales parties prenantes de l'animation socioculturelle à Genève, à savoir la FASe, la FCLR, les organisations représentatives du personnel (SIT et SSP), l'Association des communes genevoises et des représentants des bénéficiaires des prestations. L'objectif de ce travail est de fournir la matière première au projet de modification de la LCLFASe en vue d'un transfert de compétences du canton aux communes.
- 5. L'objectif du mandat est d'identifier les instruments permettant d'assurer, en cas de transfert aux communes, la cohérence des interventions sur le territoire, la garantie d'un socle universel de prestations et l'égalité de traitement du personnel à long terme, et, dans cette perspective, identifier auprès des parties prenantes les missions et les prestations nouvelles susceptibles de répondre aux besoins émergents de la population en matière d'animation socioculturelle. Il sera porté une attention particulière aux rôles respectifs que pourraient jouer à l'avenir le canton et les communes (transfert total, responsabilité partagée).
- 6. Au terme du travail de concertation, le mandataire présentera au département un rapport contenant les différents points évoqués par les parties et le degré d'adhésion des parties à chacun de ces points. Ce rapport est destiné à être rendu public par le mandant en début d'année 2023.

# II. Méthodologie

#### A. Introduction du travail de concertation

- 7. Sous l'égide du conseiller d'État en charge du département de la cohésion sociale, une séance d'introduction du travail de concertation a été organisée en date du 23 septembre 2022.
- 8. Les objectifs, la méthodologie et le calendrier prévus pour la réalisation du mandat ont été présentés, en présence<sup>2</sup> du conseiller d'État et de représentants du département de la cohésion sociale, du conseil de Fondation, de la direction et du personnel de la FASe, de même que de représentants de la FCLR.
- 9. Plusieurs propositions ont été émises par les différents représentants quant à la manière de consulter les différentes parties prenantes dans le cadre de cette concertation. Dès lors qu'il est apparu manifeste que plusieurs visions de l'animation socioculturelle pouvaient être portées non seulement par différentes parties prenantes mais également par les différents échelons organisationnels d'une même partie prenante, le mandataire a veillé à organiser la suite du travail de concertation d'une façon permettant à l'ensemble de ces visions de s'exprimer.
- 10. En pratique, deux sessions de concertation ont ainsi été prévues : une première session afin de récolter les attentes des différentes parties prenantes quant aux missions, prestations et instruments de gouvernance de l'animation socioculturelle en cas de transfert de compétences du canton aux communes ; puis une seconde session afin de confronter les parties prenantes aux propositions émanant des autres.

#### B. Premières sessions de concertation

- 11. Les instances suivantes, formelles ou constituées pour l'occasion, ont ainsi répondu à la sollicitation du mandataire (ou ont été entendues à leur demande) :
  - Le 17 octobre, le Conseil de la FASe,
  - Le 18 octobre, le conseiller d'État en charge du département de la cohésion sociale,
  - Le 21 octobre, la direction de la FASe,
  - Le 21 octobre, le comité de la FCLR,
  - Le 1<sup>er</sup> novembre, le bureau du Conseil de la FASe,
  - Le 2 novembre, une délégation des représentants cantonaux au Conseil de la FASe (3 personnes; en complément, une représentante cantonale au Conseil

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Invitée également à cette séance, la représentante de l'ACG a prévenu l'organisateur de son absence en raison d'un empêchement de dernière minute.

- de la FASe, n'ayant pu se joindre à la délégation du 2 novembre, a été entendue par visioconférence le 3 et le 21 novembre),
- Le 4 novembre, une délégation du personnel de la FASe (5 personnes),
- Le 8 novembre, une délégation de l'ACG (5 personnes),
- Le 15 novembre, une délégation d'usagers et de membres du comité des centres (10 personnes représentant le Jardin Robinson du Lignon, la Maison de quartier des Libellules, la Maison de quartier et Jardin Robinson Châtelaine-Balexert, la Maison de quartier de Carouge, La Source, Pré-en-Bulle, le Chalet du Petit Prince à Champel et le Terrain d'aventures du Petit-Lancy), accompagnée de 3 coordinateurs FCLR (en complément, deux usagers et membres du comité de l'Association pour l'animation des Acacias et du Jardin Robinson et Centre de Rencontre d'Avully, n'ayant pu se joindre à la délégation du 15 novembre, ont été entendus par visioconférence le 8 et le 14 novembre),
- Le 16 novembre, une délégation des représentants communaux au Conseil de la FASe (4 personnes).
- 12. Ce sont ainsi 14 séances qui ont été tenues (10 en présentiel et 4 en visioconférence), auxquelles ont participé 42 personnes distinctes.
- 13. Pour chacune de ces séances, le document de support était strictement identique et a été envoyé aux participants au moins une semaine avant la séance. Outre un rappel du contexte et du calendrier du mandat, le document précisait les trois objets à traiter lors de la séance, soit :
  - Discussion sur les missions telles qu'actuellement documentées dans les textes de référence, et propositions de modifications (ajouts / suppressions / adaptations / ...);
  - Discussion sur les prestations telles qu'actuellement exercées par les acteurs, et propositions de modifications (ajouts / suppressions / adaptations / ...) en cohérence avec les modifications éventuellement apportées aux missions ;
  - Discussion sur les instruments tels qu'actuellement prévus par le cadre réglementaire, et propositions de modifications (ajouts / suppressions / adaptations / ...) en cohérence avec les modifications éventuellement apportées aux missions ou aux prestations, et avec les réflexions menées ces dernières années quant aux éléments structurants de ces instruments.
- 14. Un rappel des dispositions légales et statutaires cadrant les missions, prestations et instruments de gouvernance actuellement en place était inclus dans le document, de même qu'une première série de six questions-clés structurant un éventuel transfert de compétences aux communes.
- 15. Il est à relever deux grandes difficultés dans l'organisation et la réalisation de ces premières sessions. La première a été de parvenir à réunir les différentes parties prenantes : plusieurs séances n'ont pu avoir lieu que courant novembre, et la

validation des comptes-rendus a pris une dizaine de jours de plus. La seconde est liée au climat initial de tension rencontré par le soussigné lors de ces sessions : parfois dès la prise de contact, la plupart des participants ont exprimé de la crainte et de la méfiance quant au projet de transfert, de même que des doléances particulières à l'égard d'autres parties prenantes de l'animation socioculturelle. Ce climat initial de tension a nécessité une gestion des auditions particulièrement précautionneuse, notamment en recadrant l'appréciation des propositions des uns et des autres vers leur contenu et non vers leur provenance ou leur auteur.

- 16. Pour chacune de ces séances, un compte-rendu écrit a été établi par le mandataire. Il a été demandé aux participants de déterminer s'ils souhaitaient que leurs propositions ou positions par rapport à ces objets soient formulées de manière nominative, afin de pouvoir être citées comme telles dans la suite du mandat. Dans ce but, les comptes-rendus contenant des propositions ou positions formulées de manière nominative ont alors été soumis par le mandataire aux participants pour validation.
- 17. L'ensemble des propositions figurant dans les comptes-rendus ont ensuite été synthétisées dans un tableau récapitulatif, avec des explications complémentaires et l'impact prévisible de la proposition sur le document de gouvernance concerné. Au total, 48 propositions ont été émises : 21 propositions relatives aux missions, 11 relatives aux prestations et 16 relatives aux instruments de gouvernance.

#### C. Deuxième session de concertation

- 18. Le 5 décembre 2022, le mandataire a fait parvenir aux participants<sup>3</sup> aux premières sessions de concertation le tableau récapitulatif. Cet envoi a été accompagné d'une note explicative (<u>Annexe 1</u>), rappelant les modalités du transfert envisagé, à savoir : « En cas de création d'un groupement intercommunal, avec adhésion obligatoire, reprenant les activités de la FASe, la délégation de l'ACG garantit le maintien des activités de la FASe, leur financement, les droits acquis du personnel (convention collective de travail et caisse de pension) ainsi que la poursuite du partenariat actuel avec les centres de loisirs et leur fédération, étant précisé que la répartition des sièges au sein du comité du groupement doit permettre aux communes d'exercer une influence significative (majorité de fait) sur les décisions du comité. »
- 19. La note explicative précisait également la manière de prendre position sur les 48 propositions, les modalités de l'usage d'un outil en ligne et les modalités en cas de non-utilisation de l'outil en ligne.
- 20. Pour chaque proposition, quatre possibilités de prise de position ont été offertes :
  - « j'adhère à la proposition »,
  - « j'adhère à la proposition sous conditions et je les précise » [les précisions étaient à saisir dans une zone de texte libre],
  - « je n'adhère pas à la proposition »,
  - « je ne souhaite pas prendre position ».
- 21. Initialement, les prises de position devaient parvenir au mandataire le 18 décembre 2022, afin que le mandat puisse être terminé au 31 décembre 2022 comme prévu par le calendrier contractuel. Cependant, au vu de la difficulté de certaines parties prenantes à tenir ce délai, le mandant a accepté de prolonger au 20 janvier 2023 le délai pour les prises de position.
- 22. Prévenu de leur retard, le mandataire a reçu les dernières prises de position le 30 janvier 2023.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> À l'exception du conseiller d'État en charge du département de la cohésion sociale, en raison de son rôle de mandant.

## III. Résultats

#### A. Premières sessions de concertation

- 23. Sont décrits ci-après les principaux enseignements relatifs aux missions, aux prestations et aux instruments de gouvernance ressortant de ces premières sessions de concertation. Les propositions émises relativement aux missions, prestations ou instruments de gouvernance dans le cadre d'un transfert, au nombre de 48, sont quant à elles directement présentées en <u>Annexe 4</u>. Compte tenu des tensions initiales rencontrées lors des premières sessions (cf. méthodologie décrite ci-avant), le mandataire a volontairement omis de mentionner la provenance des propositions présentées en annexe afin que l'attention soit portée sur le contenu et non sur son auteur.
- 24. Le Conseil de fondation a renvoyé à sa résolution de septembre 2021 (Annexe 2), qui précisait notamment la « garantie des prestations, des actions et missions prévues par la loi J 6 11 en particulier l'animation socioculturelle et le travail social hors murs à la jeunesse et à la population, dans une approche territoriale de cohésion sociale, conçues dans une vision d'intérêt général et de solidarité à l'échelle de la commune, du canton et de l'agglomération ». Par ailleurs, le Conseil ne veut pas revoir les prestations au moment où l'on parle de transfert de compétences, car cela induirait un risque supplémentaire. Dans une perspective d'évolution continue, le Conseil tiendra toutefois compte de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la Cour des comptes.

Concernant les instruments de gouvernance, si le Conseil a mentionné que le canton devrait être représenté dans le futur organe de gouvernance et le personnel conserver sa CCT et un statut calqué sur les dispositions de la LPAC et de la LTrait, il a estimé que son rôle ne lui permettait pas d'adopter de position formelle concernant les autres questions de gouvernance (financement de projets spécifiques par le canton ? avantages/inconvénients du transfert ? propriété des actifs immobiliers ? modalités de financement intercommunal ?).

25. Le **bureau du Conseil de fondation** a rappelé, comme le Conseil, avoir très peu de marge sur la question des missions et des prestations, du fait du vote de la résolution de septembre 2021 (<u>Annexe 2</u>), si ce n'est aller dans le sens d'une extension répondant aux conclusions de la Cour des Comptes<sup>4</sup>.

Au sujet des instruments de gouvernance et en cas de transfert, le bureau du Conseil de fondation indique que le canton doit, en tous cas, garder un rôle de garant de l'obligation des communes en matière d'animation socioculturelle et de travail social hors murs et qu'il doit avoir les moyens de garantir son propre rôle. Sur la question des

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rapport 166, mai 2021 (« Évaluation : Animation socioculturelle, activités tout public et cohésion sociale »)

financements cantonaux, le bureau du Conseil de fondation indique qu'il est nécessaire de garantir, dans le fonctionnement futur, que les communes aient la capacité de peser sur un dispositif d'intérêt cantonal, les missions et prestations de la FASe étant, à la fois, d'intérêt cantonal et communal. Le bureau du Conseil de fondation ne prend pas position sur le point des avantages et inconvénients du groupement intercommunal. Il indique que l'entité future doit pouvoir réfléchir en tant que telle car il s'agit de la meilleure manière de garantir les missions et prestations, ainsi que le pilotage intercommunal. Sur le statut du personnel, la position du Bureau du Conseil de fondation est la même que celle exprimée par le Conseil de fondation. Finalement, le bureau du Conseil ne prend pas position sur la question de la structure du futur financement intercommunal.

26. La **délégation des représentants cantonaux au Conseil de fondation** a rappelé la complexité de la « construction FASe », liée aux équilibres délicats à trouver entre les différentes parties prenantes. Concernant les missions et les prestations, la délégation a renvoyé à la résolution du Conseil de septembre 2021 (Annexe 2).

Concernant les instruments de gouvernance, la délégation a relevé le rôle du canton de garant d'une politique cantonale et d'une répartition des ressources de l'ASC qui soit équitable sur tout le territoire. La délégation est favorable à ce que la canton garde une présence au sein de l'instance de gouvernance et puisse financer des projets spécifiques. Elle est d'avis que si c'est la forme juridique du Groupement intercommunal qui est retenue, un socle de base correspondant aux missions et prestations actuelles devrait être garanti, sur la base d'un système de financement péréquatif. Des prestations supplémentaires pourraient être décidées au cas par cas et financées directement par les communes concernées. Finalement, la délégation estime que les actifs immobiliers devraient rester dans le patrimoine des communes et que le personnel devrait garder sa CCT et un statut calqué sur les dispositions de la LPAC et de la LTrait.

27. La délégation des représentants communaux au Conseil de fondation s'est déclarée en accord avec les missions et objectifs actuel de l'ASC. Elle a précisé que si une évolution de ces missions et objectifs devait avoir lieu, elle se ferait dans le cadre d'un processus normal d'évaluation des besoins de la population et de l'adéquation des réponses à apporter par les différentes parties prenantes. Le transfert de compétences n'est pas le bon moment ni le bon outil pour effectuer de tels changements. Concernant les prestations, la délégation ne les remet pas en cause tant qu'elles sont déployées de manière à atteindre les buts de cohésion sociale et d'apprentissage de la démocratie. Cependant, la délégation a proposé des améliorations qui ont été intégrées dans les propositions soumises à la prise de position.

Au sujet des instruments de gouvernance, la délégation affiche une position hétérogène. La majorité estime que le canton ne joue pas pleinement le rôle de garant de l'équité de l'accès aux prestations et de superviseur de l'exécution de la politique,

preuve en est que plusieurs communes aujourd'hui ne recourent pas aux services de la FASe. Elle est d'avis que le canton doit fixer le cadre législatif et ensuite le groupement s'organisera pour assurer les tâches opérationnelles et stratégiques. Par ailleurs, le canton pourrait avoir une personne qui le représente au sein du comité du groupement, ce qui serait suffisant pour assurer la remontée d'information et la liaison avec les autres politiques cantonales concernées. La majorité de la délégation conclut que la surveillance du canton est ainsi de nature formelle via le SAFCO. Quant à elle, la minorité exprime que le canton devrait pouvoir assurer un rôle efficace de garant de l'équité de l'accès aux prestations et de superviseur de l'exécution de la politique. Or ce rôle ne peut pas être compatible avec le dispositif de groupement intercommunal, puisque la majorité des voix du comité échappera au canton, et qu'il en ira de même pour le conseil intercommunal. La majorité et la minorité de la délégation sont d'accord concernant la possibilité que le canton finance lui-même des projets spécifiques, via un contrat de prestations, tout comme sur la volonté de maintenir un financement péréquatif de l'animation socioculturelle tel qu'il existe à ce jour au sein de la FASe. Ils sont également favorables à ce que les actifs immobiliers restent dans le patrimoine des communes et que le personnel conserve sa CCT et un statut calqué sur les dispositions de la LPAC et de la LTrait.

28. La **direction de la FASe** a pleinement participé à l'exercice en formulant notamment de nombreuses propositions visant à inscrire dans la loi des principes et finalités complétant les missions, les objectifs et les prestations, et qui ont été intégrés dans les propositions soumises à prise de position.

Au sujet des instruments de gouvernance et en cas de transfert, la direction de la FASe est favorable à ce que la canton joue un rôle de coordination, garde une présence minoritaire au sein de l'instance de gouvernance et puisse financer des projets spécifiques. Elle est d'avis que si c'est la forme juridique du Groupement intercommunal qui est retenue, alors il conviendrait de rendre l'adhésion des communes obligatoire (cf. art. 30A al.1 et al.2 LAC) et un système de financement péréquatif qui puisse garantir une redistribution des ressources financières cantonales ou transversales en faveur des communes considérées comme vulnérables. Finalement, elle estime que le personnel devrait garder sa CCT et un statut calqué sur les dispositions de la LPAC et de la LTrait.

29. La **délégation du personnel** sous contrat FASe a exposé en préambule la résolution du personnel votée en Assemblée générale le 17 octobre 2022, soit [le personnel] :

« Se prononce contre un retrait du canton de la FASe, institution partenariale créée pour soutenir et développer l'animation socioculturelle genevoise et pour son maintien plein et entier dans ses rôles de contributeur financier et de garant du respect de la loi J6 11, tout particulièrement de l'esprit de celle-ci, qui donne à la FASe un mandat au service des centres (article 1 alinéa 2).

- Décide de solliciter les autorités cantonales et communales, ainsi que la FCLR, pour qu'elles contribuent activement à faire aboutir à la rédaction paritaire du projet institutionnel de la FASe promis depuis 2008, seul outil susceptible d'y restaurer un partenariat sain. [...] »

Au sujet du Projet institutionnel, la délégation précise que seule la partie « Gouvernance et Organisation » a été rédigée (version de 2010 actuellement en vigueur). Or la partie « philosophie, valeurs, principes, missions » est en suspens depuis lors. C'est de cette partie du Projet institutionnel à laquelle la résolution citée ci-avant fait référence.

Concernant les missions et objectifs, la délégation est d'avis qu'il n'y a pas de changements à apporter aux missions et aux objectifs tels que décrits dans la Charte Cantonale et la loi J 6 11 dans laquelle les professionnels se reconnaissent, et qui doivent être la base des missions et objectifs de la FASe. Concernant les prestations, la délégation indique qu'il n'y a pas de changements à apporter aux items de la grille GIAC, étant précisé qu'ils sont des moyens et non des finalités. Les finalités des prestations de l'animation socio-culturelle qui doivent demeurer sont le lien social, la cohésion sociale ainsi que le soutien et l'apprentissage de la démocratie participative. Les besoins émergents, quant à eux, seront mis en évidence lieu par lieu, dans une logique de définition au plus près des différents terrains, et en temps utile.

Au sujet des instruments de gouvernance, considérant les risques liés à un changement de structure, la délégation se prononce contre un retrait partiel ou total du canton tant que la structure-cible n'a pas été élaborée en détail et que le volet « philosophique » du Projet institutionnel n'est pas rédigé. En conséquence de cette position, la délégation rappelle, au sujet des rôles, que le Canton, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, doivent garder les rôle que leur assigne la loi et ceux de garants de l'esprit de celle-ci. La délégation est favorable à ce que les actifs immobiliers restent dans le patrimoine des communes, que le personnel conserve sa CCT et un statut calqué sur les dispositions de la LPAC et de la LTrait, et, sur le principe, pour l'instauration d'une péréquation financière.

Quant au futur de la FASe, la délégation a notamment émis les souhaits suivants : « [...]

- Une attention particulière doit être mise pour régler les dysfonctionnements administratifs de la FASe notamment le service RH, dont les priorités devraient être redéfinies, de manière à pouvoir répondre en temps et en heures aux obligations qui sont les siennes,
- Le personnel souhaite que le conseil de fondation et la direction du secrétariat général de la FASe soient composés d'une majorité de personnes au fait du sens et de l'intérêt d'une animation socioculturelle au service des habitants, et non-pas des pouvoirs publics, capables et désireuses d'en incarner les valeurs et de les défendre à l'interne comme à l'externe. [...] »

30. Le comité de la FCLR a pleinement participé à l'exercice en formulant de nombreuses propositions visant à améliorer les missions et les objectifs, et qui ont été intégrées dans les propositions soumises à prise de position. Le comité est d'avis que les missions ou objectifs demeurent pertinents dans une perspective 2025-2030, et cela également en cas de « transfert de compétences » aux communes. Toutefois, avec ou sans transfert de charges, que cela se traduise par le maintien du format « fondation » ou l'adoption de celui de « groupe intercommunal », le comité relève que le cadre légal et règlementaire régissant l'animation va probablement devoir évoluer. Ces éventuelles évolutions en termes de lois, statuts, règlements, conventions et autres, devront se faire, dans tous les cas, dans le respect de l'esprit de la charte cantonale et des fondements sur lesquels repose la manière genevoise de concevoir l'animation : en gardant sa dimension profondément participative et sa nature partenariale. Au sujet des prestations, le comité a émis une proposition soumise à prise de position, et elle relève que le choix des activités doit être du ressort des acteurs de terrain, habitants engagés et équipe d'animation.

Au sujet des instruments de gouvernance et en cas de transfert, le comité estime que le canton doit jouer le rôle qui est le sien au niveau législatif et réglementaire, doit participer à la coordination du dispositif, reste le garant de l'équité et des équilibres, veille aux conditions salariales du personnel, au respect de la CCT ainsi qu'à la solidarité financière là où les ressources communales ne sont pas suffisantes. La FCLR insiste sur une présence importante du canton en tant que partenaire et financeur. La FCLR relève que la création d'un Groupement où la place des communes, via le développement des services communaux, deviendrait prépondérante, fait craindre un affaiblissement significatif du rôle des associations. La participation citoyenne deviendrait ainsi moins importante par rapport aux niveaux d'engagement citoyen actuels, notamment au sein des comités d'associations de centres. Une telle possibilité irait à l'encontre de l'objectif premier de l'animation : celui d'activer, à partir du terrain, des dynamiques de prévention primaire. Par ailleurs, la FCLR estime que l'ensemble des places de travail, les conditions salariales en référence à celle du canton et l'affiliation du personnel à la CPEG doivent être maintenues. La FCLR ne prend pas position sur la question de la maîtrise des actifs immobiliers, mais demande des garanties quant à la dotation et au maintien et au développement du parc immobilier actuel sur l'ensemble du canton, le but étant de garantir l'intégralité des actions et du fonctionnement opérationnel. Finalement, la FCLR ne prend pas position sur les modalités de financement en cas de transfert, mais relève que les acteurs de terrain et ceux chargés de leur soutien doivent avoir sur tout le territoire genevois les moyens de satisfaire aux besoins actuels et futurs des populations en matière d'animation socioculturelle.

31. La **délégation de l'ACG** a exposé en préambule que les délais prévus pour la réalisation du présent mandat n'étaient pas compatibles avec une réflexion de fond sur les missions et prestations de l'animation socioculturelle. Cette réflexion de fond implique en effet la consultation des membres de l'ACG, d'une part via sa commission sociale et d'autre part via un vote des 45 communes, modalités ne pouvant être réalisées dans le délai de deux à trois mois du présent mandat. En conséquence, la délégation a

décidé qu'il convenait de se focaliser sur les réflexions liées à la gouvernance, sachant que l'ACG ne pourra que rappeler la position officielle décidée dans le cadre des propositions de modifications légales votées en 2021 et communiquée aux partenaires par courrier. Aussi la délégation a-t-elle rappelé qu'en cas de création d'un groupement intercommunal, avec adhésion obligatoire, reprenant les activités de la FASe, seraient garantis le maintien des activités de la FASe, leur financement, les droits acquis du personnel (convention collective de travail et caisse de pension) ainsi que la poursuite du partenariat actuel avec les centres de loisirs et leur fédération, étant précisé que la répartition des sièges au sein du comité du groupement doit permettre aux communes d'exercer une influence significative (majorité de fait) sur les décisions du comité.

La délégation a également précisé son point de vue sur le rôle du canton, qui a été intégré dans les propositions soumises aux prises de position. Elle a également relevé les avantages à une transformation en Groupement intercommunal : « La politique de proximité est le savoir-faire des communes : l'adaptation des prestations, en fonction des besoins particuliers des quartiers et des réalités sociales observées, sera ainsi plus directe. L'adhésion au groupement sera obligatoire, il y aura donc moins d'incertitudes financières qu'aujourd'hui. Les particularités des protocoles de rang cantonal (protocole Police, travail avec le Tribunal des mineurs p.ex.) pourront être maintenues avec un Groupement qui est une entité de droit public. Si nécessaire elles pourront faire l'objet d'une mention spécifique dans les modifications légales de la J 6 11 en référence à l'art. 39 LIPAD. »

Finalement, la délégation a confirmé qu'il était préférable que les actifs immobiliers restent dans le patrimoine des communes et que le financement du groupement intercommunal sera déterminé par les communes dans le cadre de sa création, les dernières discussions prévoyant effectivement un système péréquatif.

- 32. Le **panel d'usagers** (« groupe de 10 personnes ») a exprimé en introduction qu'il ne comprenait pas pour quelles raisons, autres que pécuniaires du point de vue du canton, le transfert de compétences devrait avoir lieu. Ce changement créerait de nombreux risques :
  - Risque d'un plus grand pouvoir de la commune sur l'association (changement du « rapport de force », à tout le moins de sa perception, dès lors que les communes deviennent majoritaires au comité du groupement), notamment dans les petites communes rurales où l'Exécutif est en lien direct avec l'association.
  - Risque que la convention tripartite soit abandonnée (éjection progressive, partielle ou totale, de la FCLR) au profit d'une convention bilatérale communeassociation réduisant les prérogatives de l'association (p.ex. en intégrant des critères d'éligibilité des membres du comité qui de fait restreindraient l'intérêt pour cette fonction par ailleurs bénévole).

- Risque de diminution des compétences du coordinateur FASe actuel au profit du représentant communal local.
- Risque de brèches dans la fonction d'employeur des associations de centres.
- Risque d'érosion du rôle de lutte contre les inégalités sociales de manière cohérente sur l'ensemble du territoire, car le groupement sera « organiquement » tenté de progressivement diminuer les compétences du secrétariat central du groupement (équivalent au secrétariat FASe actuel) au profit d'actions locales.
- Risque que les voix des communes représentées au comité du groupement ne soient pas celles où les besoins des habitants sont les plus importants.
- Risque de perdre le rôle de « garant de la politique cantonale » du canton, qui veille à et surveille la cohérence de la politique de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire, dès lors que le canton deviendra minoritaire au comité du groupement.
- Risque que le financement péréquatif promis ne puisse pas être assuré dans les faits, et que cela résulte en une diminution effective des fonds à disposition de certaines associations.

Conséquence de ce qui précède : les prérogatives progressivement réduites des centres diminueraient significativement l'intérêt des citoyens pour un engagement associatif, ce qui conduirait également à une diminution du bénévolat et de l'implication des habitants alors que ce sont des facteurs évidents de cohésion sociale et de vie démocratique qui sont d'ailleurs des objectifs essentiels de la loi J 6 11. C'est à terme l'âme associative qui disparaîtrait, de même que le cercle vertueux actuel qui stimule l'engagement bénévole de groupes d'habitants motivés à exercer la démocratie dans des associations. Aussi, pour que ce projet de transfert aux communes puisse être positivement appréhendé par au moins certains usagers ou représentants d'usagers, le panel d'usagers a émis des propositions de cadrage des missions et objectifs qui ont été intégrées dans les propositions soumises aux prises de position.

Concernant les prestations, le panel d'usagers a confirmé qu'aucune prestation ou outil de l'animation socioculturelle n'est à supprimer par rapport aux actions menées par la FASe ou les centres actuellement. Les problèmes auxquels sont confrontés les centres sont très majoritairement d'ordre budgétaire : un manque systémique de moyens financiers est relevé. Faute de moyens adéquats, il est devenu fréquent de devoir refuser des enfants pour des centres aérés, des repas chauds le mercredi ne peuvent plus être servis, les listes d'attente pour participer à certaines activités deviennent la règle, certaines activités (notamment pour adolescents) ne peuvent pas être déployées, la vétusté ou l'inadéquation de certains locaux est rappelée chaque année à la commune sans correctif suffisant de sa part, la dotation administrative insuffisante de certains centres doit être palliée par du travail bénévole de membres du comité, etc.

## B. Deuxième session de concertation

33. De manière synthétique, les prises de position pour cette deuxième session de concertation ont été les suivantes :

Instance	Date de la séance « 1 <sup>ère</sup> session »	Date de la prise de position « 2 <sup>e</sup> session »	Nature de la prise de position / Commentaire
FASe	17/10/22	20/01/23	Ne souhaite pas prendre position.
Conseil de			
fondation			
FASe	01/11/22	24/01/23	Ne souhaite pas prendre position.
Bureau du			
Conseil de			
fondation			
FASe	02/11/22	24/01/23	Ne souhaite pas prendre position.
Délégation des			
représentants			
cantonaux au			
Conseil			
FASe	16/11/22	18/12/22	Ne souhaite pas prendre position
Délégation des			sur les propositions des autres, mais
représentants			confirme ses propres propositions.
communaux au			
Conseil			
FASe	21/10/22	24/01/23	Ne souhaite pas prendre position.
Direction			
FASe	04/11/22	15/12/22	Opposition au transfert. Prise de
Délégation du			position complète.
personnel			
FCLR	21/10/22	30/01/23	Opposition au transfert. Prise de
Comité			position partielle.
ACG	08/11/22	22/12/22	Ne souhaite pas prendre position.
Délégation			
Panel d'usagers	15/11/22	N/A	Les personnes avaient la possibilité
Groupe de 10			de participer à titre individuel ou
personnes			d'en référer à la FCLR.
Panel d'usagers	08/11/22	18/12/22	Opposition au transfert. Prise de
JRCR Avully			position partielle.
Panel d'usagers	14/11/22	15/12/22	Prise de position complète.
AAA			

- 34. La prise de position complète de la **délégation du personnel** sous contrat FASe met en évidence, pour les 32 propositions relatives à la partie Missions et Prestations, une adhésion (avec ou sans conditions) à 18 propositions et un rejet de 14 propositions. En substance, les principaux rejets se manifestent au sujet des propositions :
  - privilégiant « l'occupationnel au détriment de l'animation socioculturelle » (#9),
  - promouvant la mise en œuvre de politiques cantonales autres que l'ASC (#10) ou une vision holistique des situations individuelles et collectives de la jeunesse en situation de vulnérabilité (#14),
  - visant à définir précisément dans la loi la politique cantonale d'animation socioculturelle et socio-éducative, accompagnée de critères vérifiables permettant d'attester de politiques de cohésion sociale et d'apprentissage de la démocratie participative cohérentes sur l'ensemble du territoire (#21),
  - et finalement visant à inscrire dans les conventions tripartites une intensification de certaines activités, essentiellement en raison de la position que « les conventions tripartites ne concernent que des éléments, objectifs, sur lesquels les associations, la FASe et les communes se mettent d'accord pour coopérer [...] et que l'organe financeur doit soutenir le développement des actions suivant les besoins relayés par les associations, elles-mêmes basées sur le diagnostic de terrain » (#22, #23, #24, #25, #26, #27, #28).

Au sujet des 16 propositions relatives aux instruments de gouvernance, la délégation du personnel adhère (avec ou sans conditions) à 8 propositions, ne souhaite pas se prononcer sur une proposition (#46, relative au financement majoritairement péréquatif) et en rejette sept. Les rejets concernent :

- la possibilité pour le canton de financer des projets spécifiques par le biais de contrats de prestation (#35, 36),
- la compétence de nomination du directeur du futur Groupement par le Conseil intercommunal (#40),
- le renforcement de la coordination entre communes afin que l'action des centres soit cohérente sur l'ensemble du territoire cantonal (#41),
- la contractualisation des TSHM avec la commune concernée (#42),
- la fixation de règles dans la loi pour que le maillage du territoire soit réalisé de manière équitable, cohérente et coordonnée tant en matière d'animation socio-culturelle que de travail social hors murs (#44),
- la réalisation d'une évaluation régulière de l'adéquation des prestations par rapport aux besoins des habitants (#48).
- 35. La prise de position complète de **l'Association pour l'animation des Acacias (AAA)** met en évidence une adhésion à 30 propositions sur 32 pour la partie Missions et Prestations, et un souhait de ne pas prendre position sur deux propositions (#21, qui vise à définir précisément dans la loi la politique cantonale d'animation socioculturelle

et socio-éducative, accompagnée de critères vérifiables permettant d'attester de politiques de cohésion sociale et d'apprentissage de la démocratie participative cohérentes sur l'ensemble du territoire; #27, relative à l'intensification de l'animation de quartier).

Au sujet des instruments de gouvernance, l'AAA adhère à 12 propositions sur 16, en rejette une (#43, correspondant au rôle « minimal » du canton dans le dispositif) et ne souhaite pas prendre position sur trois autres (#39, relative à la reprise de charges administratives des centres par le Groupement; #42, relative au partenaire contractuel des TSHM: commune ou groupement?; #48, relative à la réalisation d'une évaluation régulière de l'adéquation des prestations par rapport aux besoins des habitants).

- 36. Quant aux autres instances, les principaux motifs invoqués à l'appui de l'absence de leur prise de position, ou d'une prise de position partielle, sont les suivants :
  - Pour le Conseil de fondation FASe, son président a précisé que « la composition du Conseil ne lui permet pas de se prononcer sur les 48 propositions ». À la demande subséquente du mandataire de savoir si cette position était aussi applicable au bureau du Conseil de fondation, à la délégation des représentants cantonaux au Conseil de fondation et à la direction de la FASe, la réponse a été identique.
  - Pour la délégation des représentants communaux au Conseil de fondation, la vice-présidente du Conseil a répondu que la délégation renonçait à se déterminer sur les propositions émises par les autres instances, et qu'elle persistait dans ses avis et propositions exprimés lors de la 1<sup>ère</sup> session. Concernant ces derniers, les positions qui avaient été émises par la majorité de la délégation ont été prises en compte.
  - Pour la délégation de l'ACG, le président de l'ACG a indiqué ne pas pouvoir se déterminer sur les propositions, les prises de position de l'ACG résultant d'un processus décisionnel institutionnel déterminé d'entente entre les autorités politiques concernées. Le président avait en effet communiqué dès la 1<sup>ère</sup> session que le temps imparti pour ce mandat n'était pas compatible avec le processus décisionnel institutionnel propre à l'ACG, et que le travail consécutif à ce mandat serait repris au printemps 2023 dans le cadre des groupes de travail dédiés au sujet.
  - Pour la FCLR, dans un premier temps son président a notamment communiqué que le rythme du mandat et les délais pour donner réponse étaient incompatibles avec le fonctionnement associatif et fédératif, qui réclame des temps de consultation et de mise en commun. Dans un second temps, compte tenu de l'extension du délai de réponse au 20 janvier 2023, la FCLR a fait parvenir une contribution écrite (<u>Annexe 3</u>). Celle-ci donne des orientations générales sur son appréciation au sujet de la plupart des propositions mais sans prendre formellement position. La FCLR profite de rappeler son opposition au

- transfert de compétences vers les communes et au désengagement de l'Etat en matière d'animation socioculturelle.
- Pour le panel d'usagers (« groupe de 10 personnes »), aucune réponse individuelle n'a été reçue. Il convient de préciser que la documentation pour la 2<sup>e</sup> session leur avait été adressée par cohérence avec leur participation à la 1<sup>ère</sup> session, afin que ces usagers soient informés des propositions émises par les autres instances, mais qu'ils pouvaient bien entendu en référer à la FCLR pour la 2<sup>e</sup> session.
- Pour le Jardin Robinson et Centre de Rencontre d'Avully (JRCR Avully), son président a indiqué que le délai de réponse ne permettait pas d'étudier l'ensemble des propositions dans le temps imparti. En conséquence, seule une proposition a fait l'objet d'une prise de position formelle (#29, relative à l'éventuelle collaboration avec le GIAP quant à l'accueil libre après 16h : refus).
- 37. Ceci exposé, pour chacune des 48 propositions (21 propositions relatives aux missions, 11 aux prestations et 16 aux instruments de gouvernance), une fiche synthétique a été établie (Annexe 4). Chaque fiche contient les informations suivantes :
  - la proposition,
  - le contexte ou thème dans lequel s'inscrit la proposition,
  - une brève explication complémentaire lorsque communiquée par les auteurs de la proposition (« exposé des motifs »),
  - le document législatif, réglementaire ou outil de gouvernance concerné par la proposition,
  - la prise de position des différentes parties prenantes au sujet de la proposition, cas échéant assortie de leurs commentaires.

## IV. Conclusion et recommandations

- 38. Le but principal du mandat était de fournir de la matière première au projet de modification de la LCLFASe, en vue d'un transfert de compétences du canton aux communes. Au terme de ce travail de concertation, le but est certes atteint puisque 48 propositions ont été émises par les différentes parties prenantes : 21 propositions relatives aux missions, 11 relatives aux prestations et 16 relatives aux instruments de gouvernance. Ces propositions sont structurées sous forme de fiches de synthèse, de sorte à faciliter les discussions au sein des groupes de travail État-ACG déjà constitués en vue d'une éventuelle poursuite des travaux au niveau législatif.
- 39. Cependant, l'indication du degré d'adhésion aux propositions n'a fait l'objet que d'une participation partielle des parties prenantes, et a mis en évidence deux éléments principaux. Le premier a trait aux postures hétérogènes rencontrées dans ce mandat, dont plusieurs sont en opposition plus ou moins marquées au projet de transfert :
  - Pour les raisons diverses mentionnées au chapitre précédent, les instances de la FASe (Conseil, délégations ad hoc<sup>5</sup> et direction) n'ont pas souhaité prendre position sur les propositions, tout comme la délégation de l'ACG. Cette dernière a par ailleurs rappelé que les communes n'étaient pas à l'origine de la demande de transfert, et qu'elles étaient favorables à ce transfert pour autant qu'il soit assorti de compétences.
  - La FCLR a rappelé son opposition au transfert de compétences vers les communes, et au désengagement de l'Etat en matière d'animation socioculturelle, tout comme son engagement en vue du développement de la participation citoyenne.
  - La délégation du personnel s'est prononcée contre un retrait partiel ou total du canton tant que la structure-cible n'est pas élaborée en détail et que le volet « philosophique » du Projet institutionnel n'est pas rédigé. Elle a rappelé qu'en matière d'animation socioculturelle il est inapproprié de réfléchir en termes de « socle universel de prestations » car les prestations, à comprendre comme des moyens, seront déployées de manière différente selon les situations et les besoins des habitants. La finalité des prestations demeure le lien social, la cohésion sociale, l'apprentissage de la démocratie participative et autres finalités spécifiques décrites dans les différents projets associatifs des centres, finalités à comprendre dans l'objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie indiqué comme mission des centres à l'art. 2 de la loi J 6 11. Indépendamment du projet de transfert, la délégation a également fait part de doléances visant la gestion de la FASe.

5

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> À l'exception de la délégation des représentants communaux au Conseil de la FASe, pour ses propres propositions.

- Les usagers consultés (soit une dizaine d'usagers des centres, parents d'usagers des centres ou bénévoles assumant des tâches au sein des associations) ont exprimé de multiples craintes et relaté des expériences récentes négatives entres leurs associations et les communes, relevant notamment le risque que le transfert diminue significativement l'intérêt des citoyens pour un engagement associatif, ce qui conduirait également à une diminution du bénévolat et de l'implication des habitants alors que ce sont des facteurs évidents de cohésion sociale et de vie démocratique. En conséquence, afin de prévenir ces risques, les usagers se sont prononcés pour de nombreuses mesures de cadrage des activités via des dispositions législatives, qui, si elles étaient mises en place, limiteraient la liberté de manœuvre du futur Groupement par rapport à ce qui a été discuté jusqu'ici.
- 40. Le second concerne les bénéfices attendus du transfert et à l'argumentation positive qui pourrait en découler, de sorte à fédérer les parties prenantes autour d'une vision partagée et d'objectifs communs en termes de bonne gestion publique. Dans la documentation transmise aux parties prenantes en amont des premières séances de concertation, la question des avantages attendus de la transformation en Groupement avait clairement été posée, puis discutée lors des séances. Seuls les représentants communaux ont évoqué des avantages au transfert (p.ex. une amélioration de la proximité entre les habitants et les communes par une plus grande participation des représentants communaux aux décisions de l'organe exécutif du Groupement, ou la capacité de renforcer les liens avec les services communaux (social/culture) actifs sur le terrain). Or ces mêmes éléments ont soit été perçus comme des inconvénients par d'autres parties prenantes, soit considérés comme porteurs de risque par rapport aux spécificités de la politique publique d'animation socio-culturelle qui, notamment pour la délégation du personnel, ne relève pas du modèle classique de l'action publique. Ainsi, il ressort de ces séances que des améliorations partagées et objectives de la réalisation de la politique publique, tout comme de sa gestion courante, pouvant résulter du transfert en faveur d'un Groupement intercommunal, font défaut.
- 41. En conséquence, considérant les oppositions et réticences des uns, les visions des autres quant aux avantages attendus -mais contestés- d'un transfert et l'absence de contenu fédérateur permettant de développer positivement la politique publique, poursuivre en l'état le processus de transfert ne saurait être recommandé, sans mentionner les risques très élevés de blocages parlementaires.
- 42. Cette conclusion n'empêche pas les différentes parties prenantes de continuer à travailler sur les nombreuses propositions qui ont été émises lors de ce mandat de concertation, et ce d'une manière permettant une certaine itération au sein des parties prenantes en leur accordant le temps nécessaire à des prises de position dûment étayées En effet, la quasi-totalité des propositions émises en relation avec les Missions et Prestations, de même que la plupart de celles relatives aux Instruments de

gouvernance, gardent une pertinence même si *in fine* le transfert n'est pas réalisé. Il en va de même pour les préoccupations exprimées notamment par la FCLR et la délégation du personnel et qui ne s'inscrivent pas directement dans le projet de transfert (p.ex. prédominance de la Charte cantonale des centres, finalisation du Projet institutionnel) et qui ont été synthétisées dans le chapitre relatif aux premières sessions de concertation. Ces différents sujets pourraient ainsi être ajoutés à l'agenda des groupes de travail État-ACG, lorsqu'ils sont l'occasion d'un renforcement des compétences des communes en matière d'animation socioculturelle, ou aux groupes de travail internes à la FASe lorsqu'ils relèvent davantage de d'évolutions opérationnelles internes. Dans ces deux cas, même sans transfert aux communes, les différents partenaires contribueraient ainsi à une modernisation continue de la loi sur l'animation socioculturelle, qui apparaît légitime considérant la mobilisation permanente de plusieurs centaines de personnes actives dans l'animation socioculturelle et l'engagement annuel de plus de CHF 70 millions de fonds publics.



## V. Annexes et remerciements

#### A. Annexes

Annexe 1: Note explicative du 5 décembre 2022 (3 pages)

Annexe 2 : Résolution du Conseil de fondation de la FASe du 20 septembre 2021 (1 page)

Annexe 3: Lettre de la FCLR au mandataire, 30 janvier 2023 (2 pages)

<u>Annexe 4</u>: Liste des 48 propositions émises par les parties prenantes (48 pages)

#### B. Remerciements

Le mandataire souhaite chaleureusement remercier pour le temps consacré à la bonne réalisation de ce mandat, généralement en dehors des heures usuelles de travail, les représentants des entités suivantes :

Le département de la cohésion sociale, le Conseil de la FASe, la direction de la FASe, le comité de la FCLR, la délégation du personnel de la FASe, la délégation de l'ACG, le Jardin Robinson du Lignon, la Maison de quartier des Libellules, la Maison de quartier et Jardin Robinson Châtelaine-Balexert, la Maison de quartier de Carouge, La Source, Pré-en-Bulle, le Chalet du Petit Prince à Champel, le Terrain d'aventures du Petit-Lancy, l'Association pour l'animation des Acacias et le Jardin Robinson et Centre de Rencontre d'Avully.

## STANISLAS ZUIN CONSULTING

## Mandat de concertation de l'animation socioculturelle / deuxième étape

#### **INTRODUCTION**

Madame, Monsieur,

Comme première étape du mandat de concertation, nous avons tenu une séance ou un entretien téléphonique en octobre/novembre 2022 afin de prendre note de vos propositions relatives aux missions, prestations ou instruments de gouvernance de l'animation socioculturelle, dans la perspective d'un possible transfert de compétences du canton aux communes. Pour la bonne forme, la position de l'ACG quant à ce transfert est la suivante [état au 22/11/2022] :

« En cas de création d'un groupement intercommunal, avec adhésion obligatoire, reprenant les activités de la FASe, la délégation de l'ACG garantit le maintien des activités de la FASe, leur financement, les droits acquis du personnel (convention collective de travail et caisse de pension) ainsi que la poursuite du partenariat actuel avec les centres de loisirs et leur fédération, étant précisé que la répartition des sièges au sein du comité du groupement doit permettre aux communes d'exercer une influence significative (majorité de fait) sur les décisions du comité. »

Ceci exposé et au terme de cette première étape, 48 propositions ont été émises par les différentes parties prenantes [voir tableau détaillé en Annexe].

#### PRISE DE POSITION SUR LES 48 PROPOSITIONS

Il s'agit maintenant pour vous de réaliser la deuxième étape du mandat, à savoir prendre position sur ces 48 propositions. Pour ce faire, vous avez quatre possibilités de prise de position pour chaque proposition :

- j'adhère à la proposition,
- j'adhère à la proposition sous conditions et je les précise [note : les précisions sont à saisir à l'item suivant],
- je n'adhère pas à la proposition,
- je ne souhaite pas prendre position.

#### MODALITÉS DE L'USAGE DE L'OUTIL EN LIGNE

Ces actions sont à réaliser directement dans l'outil en ligne « slido.com » :

- Avec le code #6218966 pour indiquer vos prises de positions sur les 32 propositions relatives aux missions et prestations [Propositions 1 à 32] ;
  - → Lien direct : cliquer sur https://app.sli.do/event/tMzaZ6hgSeGUnPAbVepzd4
- Avec le code #6218967 pour indiquer vos prises de positions sur les 16 propositions relatives à la gouvernance [Propositions 33 à 48] ;
  - → Lien direct : cliquer sur <a href="https://app.sli.do/event/56w49FWxejsDuzRnQNNUrQ">https://app.sli.do/event/56w49FWxejsDuzRnQNNUrQ</a>

## STANISLAS ZUIN CONSULTING

L'outil en ligne est ouvert dès maintenant et **jusqu'au dimanche 18 décembre au soir**. Lors de votre première connexion, vous devrez renseigner votre adresse courriel et votre nom. Un courriel de vérification sera alors automatiquement renvoyé et il vous faudra saisir le code PIN reçu pour accéder au questionnaire.

Il vous est possible de saisir vos prises de position en une fois, ou en plusieurs fois : vos saisies sont enregistrées pour autant que vous ayez cliqué sur « Envoyer » tout en bas du questionnaire. Si vous quittez le questionnaire sans cliquer sur « Envoyer », vos saisies seront perdues. En cliquant sur « Envoyer », vos saisies sont sauvegardées et lors de votre prochaine connexion la page d'accueil vous proposera « Modifier la réponse ». En cliquant sur « Modifier la réponse » vous pourrez alors continuer la saisie ou modifier vos réponses précédemment saisies, et ce jusqu'au 18 décembre.

Vous pouvez utiliser un smartphone, une tablette ou un ordinateur fixe, l'outil est adapté à ces différents supports. Toutefois si vous commencez à saisir sur un support, puis vous vous arrêtez et vous souhaitez reprendre le lendemain sur un autre support, veillez à vous souvenir du courriel et du nom que vous avez renseignés lors de la première connexion afin de retrouver vos saisies.

Les propositions sont numérotées de manière identique dans l'outil en ligne et dans le tableau détaillé en Annexe: 32 propositions sont relatives aux missions et prestations [Propositions 1 à 32] et 16 propositions sont relatives aux instruments de gouvernance [Propositions 33 à 48].

En termes de méthode, il est suggéré :

- dans un premier temps, de parcourir attentivement le tableau détaillé en Annexe pour prendre connaissance des propositions, des explications complémentaires et des impacts pressentis de la proposition sur les textes de gouvernance concernés. Concernant les propositions auxquelles vous adhérez sous conditions, si vos conditions requièrent un certain développement écrit il est recommandé de préparer votre texte dans un fichier Word (ou équivalent) distinct.
- dans un deuxième temps, d'ouvrir l'outil en ligne et de sélectionner vos choix dans l'outil en ligne avec le tableau détaillé sous les yeux. Lorsque vous sélectionnez « j'adhère sous conditions », saisissez votre texte directement dans la zone ad hoc de l'outil en ligne si ce texte relativement simple, ou via un copier/coller depuis le fichier Word (ou équivalent) précité en cas de développement écrit plus conséquent.

## **MODALITÉS HORS OUTIL EN LIGNE**

Si pour une quelconque raison vous n'êtes pas en mesure d'utiliser cet outil en ligne, vous pouvez également faire part de vos réponses lors d'une séance en présentiel ou en visioconférence. Les dates possibles sont :

- lundi 12 décembre 14h-15h30 et 16h-17h30,
- mercredi 14 décembre 8h30-10h00, 10h30-12h00, 14h-15h30 et 16h-17h30,
- jeudi 15 décembre 8h30-10h00 et 10h30-12h00.

Cas échéant je vous saurais gré de me contacter par courriel pour m'indiquer la plage souhaitée. Je vous proposerai alors un lieu au centre-ville (ou visio).

## STANISLAS ZUIN CONSULTING

#### **SUITE DU MANDAT**

Toutes les prises de position seront consolidées dans un chapitre du rapport final rendant compte du mandat de concertation. Concernant la provenance de ces prises de position, votre nom ne sera pas indiqué, seule votre « fonction » (usager, membre du comité, membre du conseil de fondation, etc. ainsi que vous l'aurez définie au début du questionnaire) sera mentionnée en regard de votre réponse.

Le rapport final sera rendu public début 2023, lors d'un événement à organiser par le département cantonal.

Me tenant à votre disposition pour tout complément et en vous remerciant pour votre disponibilité et collaboration, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Stanislas ZUIN / 05.12.2022



## Résolution: transfert canton / communes

Le bureau du Conseil de fondation a porté à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre du Conseil les cinq éléments suivants, qui, en cas de validation, seront transmis formellement par courrier à la présidence du Conseil d'État et à la présidence de l'ACG.

- 1. Garantie des prestations, des actions et missions prévues par la Loi J6 11 en particulier l'animation socioculturelle et le travail social hors murs à la jeunesse et à la population, dans une approche territoriale de cohésion sociale, conçues dans une vision d'intérêt général et de solidarité à l'échelle de la commune, du canton et de l'agglomération;
- 2. Garantie des conditions de travail, de la convention collective travail (CCT) et des conditions salariales, ainsi que de l'affiliation du personnel à la CPEG en matière de prévoyance professionnelle ;
- Maintien d'un fonctionnement basé sur le partenariat, intégrant notamment le personnel et les associations de centre représentées par la FCLR, ainsi que l'existence d'un secrétariat général assurant le pilotage dans une perspective d'intérêt général à l'échelle du territoire cantonal;
- 4. Maintien au minimum du budget actuel de fonctionnement ;
- 5. Intégration des points 1 à 4 dans le projet de la future entité, de manière à garantir la transparence de la démarche, et implication des partenaires de la fondation dans l'élaboration de celui-ci :
- 6. Report de la phase transitoire à la fin de l'année 2022 de manière à garantir si les points 1 à 5 ne sont pas respectés un débat ouvert reposant sur des consultations des différents milieux intéressés et des partenaires de la FASe, dont le personnel et les comités des centres en particulier, afin de permettre un débat démocratique et l'exercice des droits politiques.

## Décision:

Le Conseil de fondation valide les points susmentionnés et charge le Bureau du Conseil de fondation de transmettre cette prise de position.

Conseil de fondation / 20 septembre 2021



Vernier, le 30 janvier 2023

#### Cher Monsieur Zuin,

Suite à votre courrier du 17 décembre dernier, nous vous transmettons ci-dessous des contributions que nous vous demandons de bien vouloir joindre au rapport du processus de consultation que vous conduisez.

Concernant notre opposition au transfert de compétences vers les communes et le désengagement de l'Etat en matière d'animation socioculturelle, elle est toujours d'actualité tout comme notre engagement en vue du développement de la participation citoyenne.

A propos de notre inconfort vis-à-vis de la deuxième étape du processus, celle en lien avec les 48 propositions sorties des divers entretiens et rencontres que vous avez menés, nous avions besoins d'un temps de délibération qui nous permette de les apprécier dans le contexte particulier qui les entoure. La démarche proposée ne nous permettant pas de procéder à cet exercice, indispensable à nos yeux, nous avons préféré renoncer car le risque était trop important de passer à côté du sens donné initialement par les proposants.

Néanmoins nous tenons à rappeler que nous avons participé avec entrain aux premières étapes du processus. A ces occasions une documentation à propos de nos réflexions vous a été remise. De l'entretien avec l'ensemble du Comité et de l'équipe de la FCLR, il est ressorti un document de synthèse qui contient des éléments qui traduisent nos points de vue, que nous joignons en pièce jointe de ce courrier.

Nous avons également favorisé la tenue d'une rencontre avec des habitants engagés au sein des structures d'animation qui à été, à notre sens, riche en analyses de terrain et en apports constructifs.

Nous trouvons la démarche importante et considérons avoir contribuée du mieux que nous pouvions à son aboutissement.

Dans cet esprit et pour aller un peu plus loin encore, en portant un regard global sur l'ensemble des propositions faites et en les mettant en lien avec des éléments exprimés jusqu'à là par notre fédération, nous relevons les résonances suivantes :

#### Concernant le domaine des missions :

Dans nos analyses sur la réalité de l'ASC, indépendamment des débats sur le transfert de charges, nous percevons qu'une évolution du dispositif se met en marche. Nous avons affirmé le souhait que ces évolutions se fassent dans l'esprit de la charte cantonale des centres et des logiques d'action qu'elle contient. Nous tenons à insister sur ce sujet car d'une lecture collective des propositions concernant la mission du futur dispositif nous constatons que leur grande majorité évoque des contenus en lien justement à ce que la charte cantonale des centres préconise (propositions 1 à 21 et plus particulièrement les propositions 17 à 19)

Nous adhérons aussi à la nécessité de diagnostics plus pointus et à la nécessité de politiques institutionnelles plus précises.



#### En ce qui concerne les prestations :

Nous constatons que notre position de garder au minima tout ce que se fait et d'entrevoir d'éventuels développements en lien avec la démarche d'aller vers et en lien aussi avec la prise en considération des besoins émergents sont compatibles avec les autres propositions faites. (22 à 32)

Ces éventuels développements devraient cependant se faire dans le respect de la diversité des situations de terrain et aussi dans le cadre des choix opérés par les associations dans leurs projets institutionnels respectifs.

#### A propos de la gouvernance

Même si la proposition 45 restitue partiellement notre point de vue elle omet de signaler un élément fondamental pour nous, celui de la nécessité que le canton continue à siéger dans les instances de gouvernance du futur dispositif.

Il est indispensable que la FCLR, en tant que représentante du monde associatif bénévole, soit représentée au sein de l'organe de gouvernance avec suffisamment de poids pour lui permettre d'exercer une influence significative.

Nous sommes bien entendu favorables aux mesures adéquates permettant au partenaire « personnel » de participer de manière directe à la gouvernance du dispositif cantonale d'animation socioculturelle.

Parmi les propositions 33 à 48, un certain nombre d'entre elles, notamment celles qui se réfèrent au financement du dispositif, ont une nature technique vis-à-vis desquelles il est difficile de se prononcer sans explications suffisantes. Elles nous semblent d'ailleurs devoir être l'objet des débats entre représentants du canton et des communes. Nous aimerions par contre avoir des opportunités de discussions entre partenaires sur ces questions qui nous semblent elles aussi importantes à traiter dans un esprit de concertation.

En espérant que ces quelques lignes vous auront permis de mieux comprendre la position de la fédération, nous vous transmettons, cher Monsieur Zuin, nos salutations distinguées.

Pascal Thurnherr

Président de la FCLR

1

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 des principes d'action de l'animation socioculturelle, dont celui-ci :

#### « Accueil inconditionnel »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inclure des principes d'action dans la loi J 6 11, qui complèteraient utilement les missions des centres (art. 2), les objectifs du TSHM (art. 2A) et les missions de la FASe (art. 8).	Il s'agit de rappeler que le principe d'accueil se fait sans distinction de statut, d'origine, de genre, etc.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Selon la délégation des professionnel.le.s, faire apparaître cet élément dans la loi biaise l'ordonnancement des textes défendus lors de la première étape. Cet élément est présent dans la Charte Cantonale, qui doit être posée au début de la loi, comme texte de référence de cette dernière et fait partie intégrante de l'ADN de l'animation socioculturelle. »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

2

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 des principes d'action de l'animation socioculturelle, dont celui-ci :

### « Libre adhésion »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné par la proposition
Inclure des principes d'action dans la loi J 6 11, qui complèteraient utilement les missions des centres (art. 2), les objectifs du TSHM (art. 2A) et les missions de la FASe (art. 8).	Il s'agit de favoriser la participation et d'offrir un espace de liberté faiblement normatif, qui soit également formateur.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Selon la délégation des professionnel.le.s, faire apparaître cet élément dans la loi biaise l'ordonnancement des textes défendus lors de la première étape. Cet élément est présent dans la Charte Cantonale, qui doit être posée au début de la loi, comme texte de référence de cette dernière et fait partie intégrante de l'ADN de l'animation socioculturelle. »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

3

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 des principes d'action de l'animation socioculturelle, dont celui-ci :

« Valorisation des compétences individuelles et collectives »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné par la proposition
Inclure des principes d'action dans la loi J 6 11, qui complèteraient utilement les missions des centres (art. 2), les objectifs du TSHM (art. 2A) et les missions de la FASe (art. 8).	Il s'agit par ce principe d'agir comme levier de transformation individuelle (possibilité d'être acteur) et sociale (activation des solidarités et possibilités de changement social).	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Selon la délégation des professionnel.le.s, faire apparaître cet élément dans la loi biaise l'ordonnancement des textes défen dus lors de la première étape. Cet élément est présent dans la Charte Cantonale, qui doit être posée au début de la loi, comme texte de référence de cette dernière et fait partie intégrante de l'ADN de l'animation socioculturelle. »
- N'adhère pas : N/A
- Ne souhaite pas prendre position: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

4

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 des principes d'action de l'animation socioculturelle, dont celui-ci :

#### « Considération »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné par la proposition
Inclure des principes d'action dans la loi J 6 11, qui complèteraient utilement les missions des centres (art. 2), les objectifs du TSHM (art. 2A) et les missions de la FASe (art. 8).	Il s'agit par ce principe d'agir comme levier pour aborder les luttes contre les formes de discrimination et de désengagement citoyen.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Choisir plutôt le terme de reconnaissance [au lieu de considération], visant un changement social [à mentionner dans l'exposé des motifs]. Selon la délégation des professionnel.le.s, faire apparaître cet élément dans la loi biaise l'ordonnancement des textes défendus lors de la première étape. Cet élément est présent dans la Charte Cantonale, qui doit être posée au début de la loi, comme texte de référence de cette dernière et fait partie intégrante de l'ADN de l'animation socioculturelle. »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

5

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 des principes d'action de l'animation socioculturelle, dont celui-ci :

#### « Adaptation des actions aux spécificités locales »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné par la proposition
Inclure des principes d'action dans la loi J 6 11, qui complèteraient utilement les missions des centres (art. 2), les objectifs du TSHM (art. 2A) et les missions de la FASe (art. 8).	Il s'agit par ce principe d'éviter toute industrialisation et de maintenir une souplesse d'intervention.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions: Délégation du personnel « Le terme industrialisation nous paraît mal choisi, inapproprié. Selon la délégation des professionnel.le.s, faire apparaître cet élément dans la loi biaise l'ordonnancement des textes défendus lors de la première étape. Cet élément est présent dans la Charte Cantonale, qui doit être posée au début de la loi, comme texte de référence de cette dernière et fait partie intégrante de l'ADN de l'animation socioculturelle. »
- N'adhère pas : N/A
- Ne souhaite pas prendre position : Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

6

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 des principes d'action de l'animation socioculturelle, dont celui-ci :

« Partenariat entre bénévoles et professionnels, de la commune ou de son quartier, au canton et à la région »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné par la proposition
Inclure des principes d'action dans la loi J 6 11, qui complèteraient utilement les missions des centres (art. 2), les objectifs du TSHM (art. 2A) et les missions de la FASe (art. 8).	Il s'agit par ce principe de tisser des liens à différents niveaux, du micro-local au macro-cantonal et régional.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Phrase incompréhensible à reformuler. Sur le principe, nous pourrions être d'accord. Selon la délégation des professionnel.le.s, faire apparaître cet élément dans la loi biaise l'ordonnancement des textes défendus lors de la première étape. Cet élément est présent dans la Charte Cantonale, qui doit être posée au début de la loi, comme texte de référence de cette dernière et fait partie intégrante de l'ADN de l'animation socioculturelle.»
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

7

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 des principes d'action de l'animation socioculturelle, dont celui-ci :

« Les priorités de l'animation socioculturelle se fondent sur une analyse des inégalités territoriales, sur la base de laquelle des programmes couvrant plusieurs territoires pourraient être élaborés »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné par la proposition
Inclure des principes d'action dans la loi J 6 11, qui complèteraient utilement les missions des centres (art. 2), les objectifs du TSHM (art. 2A) et les missions de la FASe (art. 8).	Il s'agit par ce principe de tenir compte de données objectives telles que les analyses du CATI-Ge, afin de répartir les ressources de manière équitable sur l'ensemble du territoire cantonal.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- <u>N'adhère pas</u> : Délégation du personnel
  - « Le rapport CATI GE peut être un des outils permettant le développement des actions d'animation socioculturelle, mais ne peut pas être seul à déterminer les priorités. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

8

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative, dont celle-ci :

#### « Renforcement de la cohésion sociale »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative dans la loi J 6 11.	<ul> <li>Le renforcement de la cohésion sociale est à réaliser dans les dimensions suivantes:</li> <li>Par trois moyens: centre, TSHM, projets spécifiques;</li> <li>A l'échelle des quartiers dans une approche communautaire, inclusive et intergénérationnelle, par la mobilisation des ressources et l'animation des quartiers;</li> <li>A l'égard des collectifs, par l'appui aux dynamiques collectives et associatives, et à la réalisation de leurs projets en faveur de la cohésion sociale (soit une promotion de la démocratie);</li> <li>A l'égard des individus ou groupes considérés comme vulnérables, en désinsertion sociale, en consommation, en comportements à risque, etc. Ce renforcement se ferait jusqu'aux loisirs inclusifs, au travers d'une vision holistique et de proximité des TSHM sur les problématiques rencontrées par les jeunes;</li> <li>Dans une optique actuelle et future, en tenant compte des quartiers en mutation et des projets urbains, de même que de la transition énergétique.</li> </ul>	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions: Délégation du personnel « La délégation préfère le terme "vivre ensemble" à "cohésion sociale". Cohésion sociale tend à renforcer la logique top down, plutôt que celle de bottom up que permet le vivre ensemble. La vision holistique n'est pas réservée aux TSHM. Selon la délégation des professionnel.le.s, faire apparaître cet élément dans la loi ne respecte pas l'ordonnancement des textes légaux et philosophiques défendus lors de la première étape. »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

9

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative, dont celle-ci :

« Conciliation vie familiale et professionnelle »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative dans la loi J 6 11.	La conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle serait notamment améliorée par l'organisation d'activité pour les 4 à 12/15 ans sur inscription hors des temps scolaires.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- <u>N'adhère pas</u>: Délégation du personnel
   « Typiquement un grand danger de ce projet de transfert de charge.
   Cette "mission" privilégierait l'occupationnel au détriment de l'animation socioculturelle de plus cela entre en conflit avec la proposition 2 (libre adhésion). »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

10

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative, dont celle-ci :

« Mise en œuvre des politiques publiques cantonales »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative dans la loi J 6 11.	L'action socioculturelle et socio-éducative contribue également à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques de rang cantonal : la promotion et la prévention en santé publique, la réduction des risques (p.ex. de radicalisation), la promotion de la transition énergétique, le rôle de liant/passerelle entre l'espace public et les institutions cantonales en charge de l'aide sociale ou autre, l'insertion en formation, etc.	Nouvel article de loi J 6 11

### Prises de position :

Adhère à la proposition : AAA

■ Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : Délégation du personnel

11

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative, dont celle-ci :

« Prise en compte des problématiques sociales et collectives émergentes »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative dans la loi J 6 11.	L'action socioculturelle et socio-éducative joue à la fois un rôle d'observation et d'action, de même que de passerelle entre le canton et les communes et de ce fait est à même de répondre de manière agile à des problématiques sociales et collectives émergentes (p.ex. en matière de radicalisation, de RMNA, de MNA, de Covid, de réfugiés en provenance d'Ukraine).	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Nous sommes d'accord sur le principe, qui fait référence à l'accueil inconditionnel (proposition 1), et en ce sens, nous pensons qu'il n'y a pas besoin de préciser cela. »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

12

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative, dont celle-ci :

« Promotion de la démocratie et appui à la compréhension des enjeux adultes »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative dans la loi J 6 11.	L'action socioculturelle et socio-éducative promeut la démocratie et agit sur des thématiques multiples au bénéfice des jeunes adultes également : compréhension des enjeux relatifs à la citoyenneté, soutien administratif en matière de contrats et d'impôts, aide à l'expression des besoins, enjeux du passage à la majorité, etc.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Ok, à condition de :
  - préciser "la promotion de la démocratie PARTICIPATIVE"
  - supprimer "appui à la compréhension des enjeux adultes" »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

13

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative, dont celle-ci :

#### « Valorisation des publics invisibles »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative dans la loi J 6 11.	L'action socioculturelle et socio-éducative valorise les « publics invisibles » tels que les jeunes isolés, certaines communautés étrangères, etc.	Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Selon la délégation des professionnel.le.s, faire apparaître cet élément dans la loi biaise l'ordonnancement des textes défendus lors de la première étape. Cet élément est présent dans la Charte Cantonale, qui doit être posée au début de la loi, comme texte de référence de cette dernière et fait partie intégrante de l'ADN de l'animation socioculturelle.»
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

14

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative, dont celle-ci :

« Détection et prise en compte d'une vision holistique des situations individuelles et collectives de la jeunesse en situation de vulnérabilité »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative dans la loi J 6 11.	Par la détection et la prise en compte d'une vision holistique des situations individuelles et collectives de la jeunesse en situation de vulnérabilité, l'action socioculturelle et socio-éducative agit comme relais permettant la mobilisation des ressources institutionnelles.	Nouvel article de loi J 6 11

### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA

■ Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : Délégation du personnel

15

La proposition est d'inclure dans le chapitre I « Principes » de la loi J 6 11 les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative, dont celle-ci :

#### « Promotion de la culture de proximité »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire les finalités de l'action socioculturelle et socio-éducative dans la loi J 6 11.		Nouvel article de loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
   « Garder : " Promouvoir la culture de proximité " »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

16

En cas de transfert, il est proposé l'intitulé de la loi J 6 11 suivant :

« Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et au Groupement ... »

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La proposition consiste en une précaution législative, considérant l'intitulé actuel de la loi.		Intitulé de la loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
   La délégation reste contre la proposition de créer un Groupement et maintient sa vision d'une gouvernance inter-partenariale, dans laquelle les partenaires terrain seraient majoritaires.
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

17

La proposition est de reformuler l'art. 8 al. 1 « Mission » de la loi J 6 11 comme suit :

« Le Groupement a pour mission de concevoir et appliquer une politique cohérente en matière de soutien au fonctionnement associatif et au développement des centres de loisirs et de rencontres »

Contexte	)	Exposé des motifs	Texte concerné
Il s'agit de bien cla rôle de la Fondation (resp. du Grouper à-vis des centres.	on nent vis-	La proposition vise à renforcer l'application de l'art. 1 al. 2 de la loi J 6 11 qui précise que le mandat de la Fondation (resp. du Groupement) s'exerce au service des centres. En effet, la teneur actuelle de l'art. 8 al.1 ("La Fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres") n'est pas assez explicite quant à ce soutien.	Modification de l'art. 8 al. 1 J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
   « La délégation reste contre la proposition de créer un Groupement et maintient sa vision d'une gouvernance inter-partenariale, dans laquelle les partenaires terrain seraient majoritaires. »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

18

La proposition est de reformuler l'art. 1 al. 1 « Missions » des Statuts de la FASe comme suit :

« [...] mission de favoriser et d'entretenir les liens intergénérationnels et interculturels en vue d'une plus forte cohésion sociale sur le canton de Genève. [...]»

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Il s'agit d'intégrer les dimensions intergénérationnelles et interculturelles dans les Statuts.	La 1ère phrase de l'art. 1 al. 1 des Statuts de la FASe précise la « [] mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève ». Les modifications proposées permettent de donner davantage d'importance aux dimensions intergénérationnelles et interculturelles. Ces modifications seraient à retranscrire également dans les Statuts du Groupement.	Modification de l'art. 1 al. 1 des Statuts FASe

### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA, Délégation du personnel

■ Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : N/A

19

La proposition est de reformuler l'art. 3 « Nature du partenariat » des Statuts de la FASe comme suit :

« [...] La Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres [...] regroupe, soutient et représente les associations des centres [...]»

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Il s'agit d'ajouter le terme « soutient » dans cette disposition statutaire.	En tant que faîtière des associations engagées dans l'animation et conformément au rôle qui lui est reconnu par ses partenaires, la FCLR se doit de promouvoir, soutenir et accompagner la dynamique associative sur laquelle repose le dispositif cantonal d'ASC.	Modification de l'art. 3 des Statuts FASe
	Cette modification serait à retranscrire également dans les Statuts du Groupement.	

### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA, Délégation du personnel

Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : N/A

20

La proposition est de reformuler l'art. 9 al.1 a) et b) « Financement [...] » de la loi J 6 11 comme suit :

« La Fondation est financée par :

a) des aides financières annuelles de l'Etat de Genève;

b) des aides financières annuelles des communes concernées;

[...]»

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Il convient de remplacer le terme « subventions » par « aides financières ».	Le champ d'animation socioculturelle doit faire partie du volet « aide financière » et non pas « indemnité » de la LIAF. L'État soutient par son financement des initiatives locales de la société civile, reconnue d'utilité publique. Il s'agit donc d'aides financières et non d'indemnités.  Si la modification légale est acceptée, le contrat de prestations devra être reformulé en conséquence.	Modification de l'art. 9 al. 1 a) et b) de la loi J 6 11

#### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA, Délégation du personnel

■ Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : N/A

21

La proposition est d'inclure un nouvel article, à rédiger, dans la loi J 6 11, dont le contenu viserait à :

une définition précise de la politique cantonale d'animation socioculturelle et socio-éducative, accompagnée de critères vérifiables permettant d'attester de politiques de cohésion sociale et d'apprentissage de la démocratie participative cohérentes sur l'en semble du territoire.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Il convient de rédiger un nouvel article de loi pour définir les critères à l'aune desquels les objectifs des politiques publiques seront mesurés.	Les critères vérifiables sont nécessaires pour permettre une évaluation objective de la politique publique (voir proposition #47), indépendamment des acteurs (Fondation ? Groupement ? etc.) qui en sont chargés.	Nouvel article à inclure dans la loi J 6 11.

- Adhère à la proposition : N/A
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
   « Cela revient au renforcement de la bureaucratie et des charges administratives au détriment de l'action destinée à la population. Quels critères ?
   Construit par qui et comment ? »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: AAA, Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

22

La proposition a trait au dimensionnement des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

Augmenter les prestations (centre aéré, mercredi aéré) le mercredi après-midi, le weekend, et également pendant les vacances d'été.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	Il s'agit par l'augmentation de cette prestation de favoriser une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, ce qui est structurant pour les familles. Cela se ferait sur inscription.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
  - « Par définition:
  - les conventions tripartites sont locales et donc, les prestations ne peuvent en aucun cas être uniformisées. Les conventions tripartites ne concernent que des éléments, objectifs, sur lesquels les associations, la FASe et les communes se mettent d'accord pour coopérer ;
  - il y a contradiction avec l'art. 3 al. 2 de la loi J 6 11;
  - L'organe financeur doit soutenir le développement des actions suivant les besoins relayés par les associations, elles -mêmes basées sur le diagnostic de terrain. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

23

La proposition a trait au dimensionnement des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

### Systématiser l'accueil libre.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	Systématiser l'accueil libre permet notamment d'avoir des zones tampon dans la journée, un point de chute de quelques heures.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
  - « Par définition:
  - les conventions tripartites sont locales et donc, les prestations ne peuvent en aucun cas être uniformisées. Les conventions tripartites ne concernent que des éléments, objectifs, sur lesquels les associations, la FASe et les communes se mettent d'accord pour coopérer ;
  - il y a contradiction avec l'art. 3 al. 2 de la loi J 6 11;
  - L'organe financeur doit soutenir le développement des actions suivant les besoins relayés par les associations, elles -mêmes basées sur le diagnostic de terrain. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

24

La proposition a trait au dimensionnement des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

#### Promouvoir l'usage des locaux en gestion accompagnée.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	P.ex. des groupes de musique (zone urbaine), des groupes associatifs offrant diverses prestations culturelles.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
  - « Par définition:
  - les conventions tripartites sont locales et donc, les prestations ne peuvent en aucun cas être uniformisées. Les conventions tripartites ne concernent que des éléments, objectifs, sur lesquels les associations, la FASe et les communes se mettent d'accord pour coopérer ;
  - il y a contradiction avec l'art. 3 al. 2 de la loi J 6 11;
  - L'organe financeur doit soutenir le développement des actions suivant les besoins relayés par les associations, elles -mêmes basées sur le diagnostic de terrain. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

25

La proposition a trait au dimensionnement des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

### Promouvoir la présence des TSHM dans la rue (milieu urbain).

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	Du fait de l'absence de certains jeunes des maisons de quartier et d'adultes référents, il y a lieu d'intensifier la présence des TSHM dans les rues.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
  - « Par définition:
  - les conventions tripartites sont locales et donc, les prestations ne peuvent en aucun cas être uniformisées. Les conventions tripartites ne concernent que des éléments, objectifs, sur lesquels les associations, la FASe et les communes se mettent d'accord pour coopérer ;
  - il y a contradiction avec l'art. 3 al. 2 de la loi J 6 11;
  - L'organe financeur doit soutenir le développement des actions suivant les besoins relayés par les associations, elles -mêmes basées sur le diagnostic de terrain. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

26

La proposition a trait au dimensionnement des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

Promouvoir les stages d'insertion sous forme de petits jobs pour les jeunes (18-25 ans).

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	Augmenter cette prestation car elle a démontré l'intérêt pour les jeunes d'être mobilisé, l'utilisation de leurs compétences, leur intégration dans « l'infrastructure administrative » (AVS, contrat, certificat, etc.), etc.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
  - « Par définition:
  - les conventions tripartites sont locales et donc, les prestations ne peuvent en aucun cas être uniformisées. Les conventions tripartites ne concernent que des éléments, objectifs, sur lesquels les associations, la FASe et les communes se mettent d'accord pour coopérer ;
  - il y a contradiction avec l'art. 3 al. 2 de la loi J 6 11;
  - L'organe financeur doit soutenir le développement des actions suivant les besoins relayés par les associations, elles -mêmes basées sur le diagnostic de terrain. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

27

La proposition a trait au dimensionnement des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

### Intensifier l'animation du quartier.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	Augmenter le nombre de fêtes, des événements culturels, etc.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : N/A
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
  - « Par définition:
  - les conventions tripartites sont locales et donc, les prestations ne peuvent en aucun cas être uniformisées. Les conventions tripartites ne concernent que des éléments, objectifs, sur lesquels les associations, la FASe et les communes se mettent d'accord pour coopérer ;
  - il y a contradiction avec l'art. 3 al. 2 de la loi J 6 11;
  - L'organe financeur doit soutenir le développement des actions suivant les besoins relayés par les associations, elles -mêmes basées sur le diagnostic de terrain. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: AAA, Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

28

La proposition a trait au mode de réalisation des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

Le personnel des MQ/centres se doit d'être également actif sur les sujets sociaux dans la réalisation des prestations (p.ex. les enjeux de genre dans les camps).

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	Compte tenu de l'évolution de la société, il est nécessaire d'intégrer des sujets sociaux dans la réalisation des prestations de l'animation socioculturelle. La convention tripartite peut prévoir le principe de traiter de sujets de société.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Par définition:
  - Cela correspond déjà à nos pratiques
  - Les membres de l'association sont les premiers relais des questions sociales de la population
  - Cela ne concerne-t-il donc pas les TSHM également ?
  - les conventions tripartites sont locales et donc, les prestations ne peuvent en aucun cas être uniformisées. Les conventions tripartites ne concernent que des éléments, objectifs, sur lesquels les associations, la FASe et les communes se mettent d'accord pour coopérer
  - il y a contradiction avec l'art. 3 al. 2 de la loi J 6 11
  - L'organe financeur doit soutenir le développement des actions suivant les besoins relayés par les associations, elles -mêmes basées sur le diagnostic de terrain »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

29

La proposition a trait au mode de réalisation des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

la prestation d'accueil libre après 16h des MQ/centres doit être discutée avec le GIAP lorsque l'école et la MQ/centre sont proches, afin de trouver de possibles complémentarités, mutualisations ou synergies.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	L'animation socioculturelle étant souvent réalisée en complément d'autres prestations communales (culturelles, sportives, suivi social individuel p.ex.), il est important de pouvoir bien collaborer entre les MQ/centres et les responsables communaux quant aux prestations les plus utiles pour atteindre les buts visés. La convention tripartite peut prévoir le principe de mettre en place des collaborations.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : AAA, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas :
  - JRCR Avully
  - Délégation du personnel : « Les synergies et collaborations entre GIAP et centres sont déjà mises en œuvre là où c'est possible et s'il y a du sens, et ce, depuis longtemps. Il y a clairement une méconnaissance des fonctionnements "prise en charge occupationnelle" du GIAP et d'animation socioculturelle des centres. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR

30

La proposition a trait au mode de réalisation des prestations qui sont précisées dans les conventions tripartites :

la mise à disposition des locaux de l'ASC pour d'autres associations présentes sur les territoires communaux.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La prestation existe déjà, la proposition vise à augmenter sa fréquence, le nombre de bénéficiaires, etc.	La mise à disposition de locaux serait également de nature à promouvoir des prestations pour tous les publics, y compris les aîné-e-s La convention tripartite peut prévoir le principe de mettre en place de telles actions.	Convention tripartite

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
  - « Les mises à disposition sont déjà effectives et mises en place, là où cela a du sens et là où cela est possible, compte tenu des limites des locaux disponibles et du nombre de demandes. Ce sont les comités des associations qui gèrent les moyens qui leur sont mis à disposition, locaux compris (art. 3 al. 2, loi J 6 11). »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

31

La proposition vise à reformuler la description de l'item 32 de la grille GIAC comme suit :

[...] organiser une animation ou un accueil décentralisé dans un espace public [...].

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
La grille GIAC est un document FASe listant les activités et leur description.	L'intitulé actuel est "[] organiser une animation dans un espace public [] (descriptif de l'item 32 de la grille GIAC). Il s'agit donc d'ajouter l'accueil décentralisé (dans un parc public, devant un groupe d'immeubles, un espace non bâti ou d'autres lieux hors des centres) comme activité possible liée à cet item.	Grille GIAC

### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA

Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : Délégation du personnel

• <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

32

La proposition vise à inscrire dans un document stratégique interne à la FASe (ou au Groupement) le principe suivant, relativement à l'identification des prestations à l'horizon 2030: :

Les besoins émergents seront mis en évidence lieu par lieu, dans une logique de définition au plus près des différents terrains, et en temps utile.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Les documents	Il n'est pas pertinent de vouloir aujourd'hui définir précisément la réponse à apporter aux besoins de la	Projet
stratégiques de type	population dans 5 à 7 ans.	institutionnel
Vision / Missions sont		ou autre
généralement définis pour		document
une période de 5 à 10		stratégique
ans.		de référence
		(interne)

#### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA, Délégation du personnel

Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : N/A

33

La proposition est de modifier l'art. 11 al. 2 « Composition et rôle [...] » de la loi J 6 11 et l'art. 6 al. 1 « Composition [...] des statuts FASe afin que :

Les représentants du personnel disposent du même nombre de sièges au sein de l'organe exécutif que les représentants des associations ou des communes.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Répartition des sièges au sein de l'organe exécutif.	Il s'agit ici de répartir les sièges de manière équitable entre les différents partenaires, la situation actuelle n'étant pas satisfaisante puisque seuls deux représentants du personnel sont présents, contre cinq représentants pour chacun des autres partenaires. La modification serait ensuite à retranscrire dans les Statuts du Groupement.	Art. 11 al. 2 de la loi J 6 11 et art. 6 al. 1 des statuts FASe

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Nous adhérons sous la condition que les partenaires terrain soient majoritaires, comme voulu unanimement et voté par les députés en 1998. »
- N'adhère pas : N/A
- Ne souhaite pas prendre position: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

34

La proposition est d'inclure un nouvel alinéa (à rédiger) à l'art. 11 « Composition et rôle [...] » de la loi J 6 11 et de modifier en conséquence l'art. 6 al. 1 a) « Composition [...] des statuts FASe afin que :

La présidence soit choisie de manière concertée entre les partenaires, dont chacun aura un nombre égal de représentant au sein de l'organe exécutif.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Choix de la présidence de l'organe exécutif.	Actuellement, le Conseil d'État nomme le président. Il est proposé que l'organe exécutif désigne lui-même son président. La modification serait ensuite à retranscrire dans les Statuts du Groupement.	Art. 11 de la loi J 6 11 et art. 6 al. 1 a) des statuts FASe

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Nous adhérons sous la condition que les partenaires terrain soient majoritaires, comme voulu unanimement et voté par les députés en 1998. »
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

35

La proposition est d'inclure un nouvel article (à rédiger) dans la loi J 6 11, précisant que :

Le canton doit pouvoir financer lui-même certains projets spécifiques de portée cantonale. Un contrat de prestations sera établi en application de la LIAF. Ce contrat de prestations pourra prévoir des objectifs particuliers assignés à l'utilisation de ces fonds cantonaux.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Le principe de financement de projets spécifiques par le canton est à inscrire dans la loi.	Il s'agit de cadrer les projets de portée cantonale qui seraient financés directement par le canton, par le biais d'un contrat de prestations en application de la LIAF.	Nouvel article de la loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

36

La proposition est d'inclure un nouvel article (à rédiger) dans la loi J 6 11, précisant que :

Une fois le groupement intercommunal créé, le Canton restera en droit de proposer et de financer des projets spécifiques, mais pas de les imposer.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Le principe de financement de projets spécifiques par le canton est à inscrire dans la loi.	Même s'il semble aller de soi qu'une concertation est nécessaire et préalable à la signature d'un contrat de prestations, le principe d'une concertation sur les projets à financer par l'Etat peut être inscrit dans la loi.	Nouvel article de la loi J 6 11

### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA

Adhère sous conditions : N/A

<u>N'adhère pas</u>: Délégation du personnel
 « Le minima est qu'il n'y ait pas d'imposition de projets spécifiques. »

• <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

**37** 

La proposition est d'inclure un nouvel article (à rédiger) dans la loi J 6 11, en cas de transfert, qui confirme le :

#### Maintien du statut du personnel et de la CCT.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
En cas de transfert du personnel FASe au Groupement.	Cette disposition correspond à l'engagement actuel pris par l'ACG.	Nouvel article de la loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA, Délégation du personnel, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

38

La proposition est d'inclure un nouvel article (à rédiger) dans la loi J 6 11, en cas de transfert, qui confirme :

L'absence de transfert des actifs immobiliers au Groupement.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
En cas de transfert, la loi doit préciser ce qu'il advient des actifs immobiliers utilisés par l'ASC.	Il convient de maintenir le statu quo par rapport à la situation actuelle de la FASe. La loi devrait préciser que les actifs immobiliers restent dans le patrimoine des communes.	Nouvel article de la loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA, Délégation du personnel, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

39

La proposition a trait à au niveau des charges administratives et à la future dotation budgétaire du Groupement :

Le Groupement devra soulager les centres des charges administratives existantes, augmentant avec le temps – à défaut, il doit augmenter les moyens des centres pour répondre à ces charges sans que le travail en lien à la population soit péjoré – car les demandes et besoins de la population augmentent.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Fonctionnement du groupement et gestion administrative par les fonctions générales	En cas de transfert, des gains d'efficience sur le plan administratif peuvent-ils être attendus, sans péjorer l'activité des centres ? Cela reste à démontrer. Sans gains d'efficience, il conviendrait d'augmenter l'enveloppe budgétaire globale.	Budget

- <u>Adhère à la proposition</u>: Délégation du personnel
  - « Toute structure centralisée doit réduire les charges administratives au strict nécessaire, dans l'optique de maximiser les ressources dédiées à la population. Le contre-exemple type est Tipee. »
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: AAA, Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

40

La proposition est d'inclure un nouvel article (à rédiger) dans la loi J 6 11, en cas de transfert, qui confirme que :

La compétence de nomination du directeur du futur Groupement doit échoir au Conseil intercommunal représentant les 45 communes et non au seul Comité. Par ailleurs le directeur doit être nommé par un quorum d'au moins deux tiers des membres.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Le mode de nomination du directeur du futur Groupement doit être ancré dans la loi pour garantir la pérennité de la proposition.	Le directeur du futur Groupement doit être une personnalité devant rassembler et convaincre tant les communes à haut revenu que celles à bas revenu, d'où la proposition de le nommer par le Conseil intercommunal.	Nouvel article de la loi J 6 11

#### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA

Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : Délégation du personnel

41

La proposition est d'inclure un article spécifique (à rédiger) dans les futurs Statuts du Groupement, qui précise que :

La coordination entre communes soit renforcée afin que l'action des centres soit cohérente sur l'ensemble du territoire cantonal.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Renforcement de la coordination entre communes.	Dans cette perspective, en cas de transfert aux communes, les mécanismes de coordination inter-communaux devraient être repensés. Les rôles et responsabilités entre le Comité, le Secrétariat général et les Communes devraient être clarifiés. La discussion sur l'instrument de gouvernance visant à renforcer cette coordination doit avoir lieu entre les communes Dès lors qu'il s'agit de coordination intercommunale, cette coordination doit être inscrite dans les Statuts dont les modifications peuvent être faites par le Groupement.	Article spécifique dans les Statuts du Groupement

### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA

Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : Délégation du personnel

42

La proposition est d'inclure un article spécifique (à rédiger) dans les futurs Statuts du Groupement, qui précise que :

Le contrat de travail des TSHM doit être conclu avec la commune concernée, pas avec le Groupement.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Conditions de travail des TSHM versus conditions de travail des autres fonctions de l'ASC.	Actuellement, le contrat de travail des TSHM en Ville de Genève est avec la Ville de Genève, ce qui n'est pas le cas des 15 équipes TSHM FASe sur 43 autres communes.	Article spécifique dans les Statuts du Groupement

### Prises de position :

• Adhère à la proposition : N/A

■ Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : Délégation du personnel

• <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: AAA, Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

43

La proposition est de reformuler l'art. 6 « Complémentarité du rôle du canton et des communes » de la loi J 6 11, en cas de transfert, dans le sens suivant :

Le rôle du canton dans le contexte d'un Groupement est triple : 1/ la fixation de règles dans les bases légales, 2/ l'exercice de sa surveillance sur la délivrance de la prestation lorsque la loi le prévoit, 3/ la participation consultative via le représentant cantonal au sein du comité du groupement. Il ne s'agit donc pas d'un rôle de coordination ni de supervision opérationnelle.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Rôle du canton en cas de transfert.	L'étendue du rôle du canton sera à préciser dans les modifications à apporter à la loi, qui cadreront ensuite les statuts du Groupement.	Art. 6 de la loi J 6 11

- Adhère à la proposition : N/A
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
   « Une commission de recours doit être créée afin de garantir le rôle de l'État. »
- N'adhère pas : AAA
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

44

La proposition est de reformuler l'art. 6 « Complémentarité du rôle du canton et des communes » de la loi J 6 11, en cas de transfert, dans le sens suivant :

La loi cantonale fixant les règles doit prévoir que le maillage du territoire soit réalisé de manière équitable, cohérente et coordonnée tant en matière d'animation socio-culturelle que de travail social hors murs. Cette loi doit notamment donner au canton les moyens de garantir son propre rôle.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Rôle du canton en cas de transfert.	L'étendue du rôle du canton sera à préciser dans les modifications à apporter à la loi, qui cadreront ensuite les statuts du Groupement.	Art. 6 de la loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personnel
  - « 1. Nous faisons référence à ce sur ce quoi nous nous sommes exprimé.e.s au niveau des prestations (rappel : impossibilité et non sens de l'uniformisation)
  - 2. Il y a deux sujets différents dans cette proposition : la 2ème phrase devrait figurer à la proposition 43. »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

45

La proposition est de reformuler l'art. 6 « Complémentarité du rôle du canton et des communes » de la loi J 6 11, en cas de transfert, dans le sens suivant :

Le canton doit participer à la coordination du dispositif, celle-ci étant comprise comme une pratique d'information mutuelle entre les parties prenantes, en vue de réaliser un but commun de manière cohérente et concertée. Le canton doit rester le garant de l'équité et des équilibres, de veiller aux conditions salariales du personnel, au respect de la CCT, ainsi qu'à la solidarité financière là où les ressources communales ne sont pas suffisantes.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Rôle du canton en cas de transfert.	L'étendue du rôle du canton sera à préciser dans les modifications à apporter à la loi, qui cadreront ensuite les statuts du Groupement.	Art. 6 de la loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA
- Adhère sous conditions : Délégation du personnel
  - « Que cette proposition soit enfin appliquée
  - Qu'une commission de recours serve à garantir le respect de la Charte Cantonale et des valeurs de l'animation socioculturelle »
- N'adhère pas : N/A
- Ne souhaite pas prendre position: Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

46

La proposition est d'inclure un nouvel article à la loi J 6 11, en cas de transfert, dans le sens suivant :

Le financement de l'animation socioculturelle sur le territoire cantonal doit être majoritairement réalisé par un système de financement péréquatif.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire le principe du mode de financement du Groupement dans la loi.	Il y a volonté de maintenir un principe péréquatif, avec des critères sociaux de redistribution, à l'image du mécanisme interne péréquatif de la FASe actuellement. Toutefois, l'ACG comme les délégués communaux ne peuvent encore préciser quelle sera l'ampleur de ce financement péréquatif sur les près de 70 millions du coût total (yc prestations directes des communes) de l'animation socioculturelle (Budget 2023). Cas échéant cela pourra être étudié en détail lors des travaux relatifs à un avant-projet de loi, considérant également la teneur du vote sur le PL 13193 (LRPFI).	Nouvel article de la loi J 6 11

- Adhère à la proposition : AAA, Délégation des représentants communaux au Conseil FASe
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : N/A
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: Délégation du personnel, Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully

47

La proposition est d'inclure un nouvel article à la loi J 6 11, en cas de transfert, dans le sens suivant :

La loi doit explicitement prévoir une clause d'évaluation externe de l'efficacité du Groupement, par la Cour des comptes ou une instance indépendante mandatée par le canton, tous les trois à cinq ans. Seront notamment évalués les critères permettant d'attester de politiques de cohésion sociale et d'apprentissage de la démocratie participative, et le respect des prérogatives étendues des associations et de leur fédération.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Inscrire le principe d'une évaluation externe dans la loi.	En lien avec la proposition 21 relative aux critères vérifiables permettant d'attester de politiques de cohésion sociale et d'apprentissage de la démocratie participative cohérentes sur l'ensemble du territoire.	Nouvel article de la loi J 6 11

#### Prises de position :

• Adhère à la proposition : AAA, Délégation du personnel

• Adhère sous conditions : N/A

• N'adhère pas : N/A

48

La proposition est d'inclure une disposition spécifique dans le Projet institutionnel (ou autre document de référence interne) dans le sens suivant :

Une évaluation régulière est réalisée, relativement à l'adéquation des prestations, et de leur réalisation, par rapport aux besoins des habitants.

Contexte	Exposé des motifs	Texte concerné
Suivi de l'adéquation des prestations par rapport aux besoins des habitants.	L'évaluation de l'adéquation des prestations (et de leur réalisation) par rapport aux besoins des habitants devrait être effectuée de manière plus fréquente, car il est notamment constaté une grande dépendance de la qualité des intervenants (personnel des centres/MQ/TSHM) pour que les prestations atteignent leur but.	Projet institutionnel (ou autre document de
	Le principe de l'évaluation de cette adéquation des prestations est à faire figurer dans l'un des documents cadrants, dont la compétence échoit au conseil de la FASe / au comité du Groupement.	référence interne)

- Adhère à la proposition : Délégation des représentants communaux au Conseil FASe
- Adhère sous conditions : N/A
- N'adhère pas : Délégation du personne « Évaluée par qui ? Constaté par qui ? »
- <u>Ne souhaite pas prendre position</u>: AAA, Conseil de fondation FASe, Bureau du Conseil de fondation FASe, Délégation des représentants cantonaux au Conseil FASe, Direction FASe, Délégation ACG, comité FCLR, JRCR Avully